

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1396

présenté par

M. Huet, Mme Schmid, M. Dhucq, Mme Dalloz, Mme Dion, M. Schneider, Mme Le Callennec,
M. Sermier, M. Courtial, Mme Poletti et Mme Genevard

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un enfant ne doit pas être scolarisé trop tôt. L'État ne peut pas tout prendre en charge, ne serait-ce que pour une question budgétaire. Les collectivités sont en mesure de mettre en place les infrastructures nécessaires pour la prise en charge des enfants de moins de 3 ans.